

# MISSIONS DE PRÉVENTION

## Besoin d'une action spécifique en entreprise

À l'initiative du Médecin du Travail et en liaison avec le chef d'entreprise, **des actions en milieu de Travail** peuvent être menées dans votre entreprise pour vous **aider dans le domaine de l'évaluation des risques et de la prévention en formulant des conseils, des recommandations, des propositions concrètes et/ou des sensibilisations.**

L'**équipe pluridisciplinaire de REIMS Santé au Travail**, animée et coordonnée par votre Médecin du Travail est constituée de :

**18 Médecins du Travail**

**4 Ergonomes**

**1 Assistante Santé Travail Prévention des risques liée à l'activité physique**

**1 Assistante Santé Travail Métrologie**

**2 Assistantes Santé Travail (AST)**

**4 Techniciens Hygiène Sécurité Environnement (HSE)**

**13 Infirmières Santé Travail (IST)**

**1 Infirmière laboratoire**

**1 Toxicologue**

**1 Assistante Santé Travail Risques Chimiques**

**1 Assistante Sociale**

**2 Psychologues du Travail**

**1 Psychologue clinicienne**



Ces actions sur le milieu de travail comprennent notamment :

- La visite des lieux de travail
- L'étude de postes en vue de l'amélioration des conditions de travail, de leur adaptation dans certaines situations ou du maintien dans l'emploi
- L'identification et l'analyse des risques professionnels
- L'élaboration et la mise à jour de la fiche d'entreprise
- La délivrance des conseils en matière d'organisation des secours et des services d'urgence
- La participation aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- La réalisation des mesures métrologiques
- L'animation de campagnes d'information et de sensibilisation aux questions de santé publique en rapport avec l'activité professionnelle
- Les enquêtes épidémiologiques
- La formation aux risques spécifiques
- L'étude de toute nouvelle technique de production
- L'élaboration des actions de formation à la sécurité

Votre médecin du travail peut également à votre demande ou celle de votre salarié, recevoir le salarié. Toute intervention ne peut se réaliser qu'avec l'accord de votre Médecin du Travail.

Pour toute demande, prenez contact avec votre Assistant Médical directement qui fera le relais auprès de votre Médecin du Travail.